

ARRETE DAJI/2022/DS/N°113
Portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-François MARCHI
Vice-président en charge des relations
internationales

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2020/ 01/ 06-01 du Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la présidence d'Aix- Marseille Université,
Vu la délibération n° 2022/06/21-02-CA du Conseil d'administration en date du 21 juin 2022 portant désignation, sur proposition du président, de Monsieur Jean-François MARCHI en qualité de Vice-président en charge des relations internationales d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jean-François MARCHI, vice-président en charge des relations internationales, reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution des dépenses prescrites sur les comptes financiers de l'unité budgétaire 952 (sauf 9520AE) ;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels (enseignants et administratifs), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Direction des Relations Internationales ;
- L'ordonnancement des dépenses matérialisé par les états des bénéficiaires des bourses.

Article 2

Monsieur Jean-François MARCHI, vice-président en charge des relations internationales, reçoit délégation à effet de signer en son nom et pour son compte :

- Les accords bilatéraux du programme ERASMUS+ ;
- Les contrats ERASMUS+ pour la mobilité de formation des étudiants et des Personnels (enseignants et administratifs) ;
- Les conventions d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger ;
- Les lettres d'admission d'étudiants internationaux dans le cadre d'un partenariat interuniversitaire ;

- Les lettres d'invitation d'un enseignant-chercheur dans le cadre d'un partenariat interuniversitaire ;
- Les attestations de financement d'un enseignant-chercheur dans le cadre d'un partenariat interuniversitaire ;
- Les lettres d'intention de participation à des projets internationaux ;
- Les lettres de réponses aux appels d'offre relevant de la DRI.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François MARCHI, Vice-président en charge des relations internationales, Madame Muriel THEBAUD**, en sa qualité de **coordinatrice institutionnelle Erasmus+ de l'Etablissement**, reçoit délégation pour signer les contrats ERASMUS+ pour la mobilité de formation des étudiants et des personnels mentionnés à l'article 2.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction des Relations Internationales, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le délégataire principal

Jean-François MARCHI
Vice-président en charge des relations
internationales



La délégataire secondaire

Muriel THEBAUD
Coordinatrice institutionnelle Erasmus+



Fait à Marseille, le 20 décembre 2022
Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université


